



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 16453

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la perte par la ville d'Orange (Vaucluse) du label « ville d'art et d'histoire ». Il souhaiterait connaître de façon précise, d'une part les critères d'obtention de cette distinction et, d'autre part, les motifs exacts qui ont entraîné la perte de ce label prestigieux pour la commune d'Orange.

Texte de la réponse

Le label « ville d'art et d'histoire » est accordé par le ministère de la culture, après avis d'un conseil national composé d'élus et d'experts, aux villes ou aux pays désireux de s'engager dans une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine. Celle-ci comporte en particulier la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes au public touristique, la sensibilisation des habitants à leur environnement, la formation des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, la création d'un service éducatif destiné à initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme, enfin la création d'outils originaux de communication et de diffusion du patrimoine à l'intention d'un public diversifié. Ces objectifs impliquent de recourir à un personnel qualifié agréé par le ministère de la culture, en particulier l'animateur du patrimoine recruté sur concours, et une équipe de guides-conférenciers. Cette politique, basée sur un partenariat étroit, fait l'objet de la part de chacune des villes d'un bilan annuel et est évaluée par la ville et l'Etat lors de commissions de coordination réunies à la demande des villes. La municipalité, élue à Orange en 1995, a décidé de reprendre la maîtrise complète de la politique menée en matière de valorisation du patrimoine qui faisait l'objet d'une convention ville d'art et d'histoire signée avec le ministère en 1991. Elle a ainsi, sans aucune concertation avec les services du ministère, provoqué le départ de l'animateur du patrimoine, pivot de la mise en oeuvre de la convention, et privé de moyens le service éducatif qui est un élément essentiel de cette politique. Prenant acte de cette position et après avis du Conseil national de villes et pays d'art et d'histoire, la convention a été dénoncée et l'agrément retiré à la ville d'Orange.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16453

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3684

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4570